

**Convention entre la commune de Choisy le Roi
et le groupement d'intérêt public cité des métiers du Val-de-Marne**

Entre

La commune de Choisy le Roi, représentée par Tonino Panetta, maire, en vertu de la délibération n° en date du 18 décembre 2024, ci-après désignée « la commune »

D'une part

ET

Le groupement d'intérêt public Cité des métiers du val de Marne, représenté par son directeur Jean-Christophe ULMER, ci-après désignée GIP Cité des métiers du Val de Marne

D'autre part,

IL EST CONVENU

Préambule

La Cité des Métiers du Val-de-Marne est un lieu d'accueil, d'information et d'orientation sur la vie professionnelle en général, et en particulier sur :

- L'orientation tout au long de la vie, la formation et l'évolution professionnelle,
- Les techniques de l'organisation de la recherche d'emploi,
- La création / reprise d'activité ou d'entreprise,
- La découverte des métiers.

Son objectif est d'apporter en un même lieu une réponse claire et coordonnée au public en recherche d'information sur les métiers, de procurer une meilleure lisibilité des offres de services proposées par les acteurs de l'emploi, de l'orientation tout au long de la vie, de la formation, de l'insertion et de la création d'activités du Val-de-Marne.

Ce projet s'inscrit dans une logique de service public, ouvert à toutes et tous, anonyme, gratuit et respectant un principe suivant lequel la personne placée au cœur du dispositif doit être en mesure de développer son autonomie et sa capacité à faire des choix selon ses aspirations.

Le Conseil départemental du Val-de-Marne, le Rectorat de Créteil, Pôle Emploi, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne, l'Université Paris-Est Créteil, la ville de Choisy-le-Roi, la Région Ile-de-France et la Chambre de commerce et d'industrie du Val-de-Marne sont réunis au sein du Groupement d'intérêt public « Cité des Métiers du Val-de-Marne ».

Ouverte au public le 10 mars 2014, la Cité des Métiers a dépassé aujourd'hui les 80 000 visites.

La ville de Choisy le Roi, en tant que membre fondateur engagé dès la phase projet, a pleinement favorisé la construction d'un partenariat pour faire émerger ce nouvel équipement sur le territoire.

Article 1 : Objet

La ville de Choisy le Roi s'engage à soutenir le GIP Cité des métiers du Val de Marne pour l'exécution des différentes missions qu'elle poursuit tant auprès des publics qu'auprès des partenaires professionnels.

Article 2 : L'aide de la collectivité

L'aide de la collectivité et le soutien en tant que membre fondateur à la réalisation des objectifs du GIP Cité des métiers du Val de Marne prend la forme :

- Du versement d'une subvention annuelle
- D'un partenariat avec les services communaux sur des projets communs : médiathèque, maison de la citoyenneté, service jeunesse

Article 3 : Engagements de la Cité des métiers

La Cité des métiers est un lieu de convergence et de cohérence permettant aux structures et organismes de l'emploi, de l'orientation, de la formation et de la création d'entreprise de mieux travailler ensemble. Véritable plus-value territoriale, elle favorise les rencontres et les projets transversaux entre tous les acteurs intervenant sur ces champs.

La Cité des métiers s'engage :

- à créer des temps spécifiques sur le territoire de Choisy le Roi afin de faire connaître son offre de service au plus près des habitants
- à mettre à disposition ses locaux pour organiser des rencontres entre les habitants et les acteurs de l'insertion
- à coorganiser annuellement avec la Ville de Choisy, le Village de l'Emploi de la Ville
- à créer des liens privilégiés avec les services municipaux, dont notamment le Service Jeunesse pour développer la fréquentation des habitants à la Cité des métiers

Article 4 : Conditions financières

En tant que membre fondateur, le soutien de la collectivité à la réalisation des objectifs prend la forme d'une subvention qui s'élève à 20 000€ par année.

La commune peut remettre en cause les aides accordées ou exiger la restitution des sommes déjà versées en cas de non-exécution de la précédente convention ou de non-respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 5 : Durée

La présente convention est établie pour l'année 2024 et sera renouvelée par tacite reconduction chaque année pour une durée totale n'excédant pas 3 ans, soit 2027.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant mis en demeure.

Article 7 : règlement des litiges

En cas de litige pour l'application de cette convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du tribunal compétent.

Fait à Choisy le Roi, le 12/11/2024

Le GIP Cité des métiers du Val-de-Marne



Le Maire



**GIP CITE DES METIERS
DU VAL - DE - MARNE**
14 Rue Waldeck - Rousseau
94600 Choisy - Le - Roi
TÉL: 799 731 948

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20241223-DEL-24-160-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024